

Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 077-217701226-20240828-2024\_409A-AR



**A R R E T E n° 2024 / 409- A**  
**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISoire**  
**AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC (ERP)**

LE MAIRE,

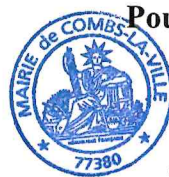
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie ;
- VU l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 05/09/2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22/07/1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19/06/2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 (arrêté du 08/12/2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 pour les ERP créés) ;

- VU l'arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture provisoire au public du Centre Culturel Beausoleil, établissement recevant du public de type R de 3<sup>e</sup> catégorie, sis rue des Frères Moreau comprenant un accueil de loisirs au rez-de-chaussée, 3 salles de classe élémentaire au 2<sup>ème</sup> étage et des locaux situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage pour recevoir des associations.
- VU le dépôt du dossier auprès de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 12 juillet 2024, référencé sous le n° AT 077-122-24-00016 et de la demande de pièces complémentaires en date du 12 août 2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le Centre Culturel Beausoleil, établissement recevant du public de type R de 3<sup>e</sup> catégorie, sis rue des Frères Moreau, dont l'effectif admissible cumulé est de 445 personnes, est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024, période nécessaire au dépôt des pièces complémentaires et de la tenue d'une commission de sécurité.
- ARTICLE 2 :** Le Maire a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.
- Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché.
- ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 août 2024



**Pour Le Maire empêché**

**Le Maire adjoint**



**Juliette BREDAS**